



ARRETE n° 2026-59

**DELEGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE A
M. LAURENT ROBERT
CONSEILLER MUNICIPAL DELEGUE AUX PORTS**

Le Maire de Clohars Carnoët,

Vu les articles L.2122-18, L 2122-20, L 2122-22 et L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le procès-verbal d'installation du conseil municipal et d'élection du Maire et des adjoints en date du 21 mars 2026

Considérant la nécessité pour la bonne administration locale de déléguer aux adjoints au Maire et aux conseillers municipaux un certain nombre d'attributions afférentes aux affaires de la commune,

ARRETE :

Article 1^{er} : Conformément aux dispositions de l'article L2122-18 du code général des collectivités territoriales, l'ensemble des fonctions relatives aux domaines des ports est délégué à M. Laurent ROBERT.

Concernant les ports il s'agit notamment :

- Du suivi quotidien du fonctionnement du port en lien avec le maître de port et les services techniques communaux
- Du suivi du respect des normes de sécurité maritime et des réglementations applicables.
- De la délivrance d'autorisations d'occupation temporaire ou de concessions portuaires ;

En l'absence ou en cas d'empêchement de M. Philippe DE BEAUREGARD, adjoint au maire délégué aux finances, à l'économie locale, au tourisme et aux ports :

- Du suivi des contrats avec les concessionnaires, locataires ou prestataires liés aux activités portuaires ;

Article 2 : Délégation de signature est donnée à M. Laurent ROBERT pour signer sous ma surveillance et sous ma responsabilité et en l'absence ou en cas d'empêchement de M. Philippe DE BEAUREGARD, adjoint au maire délégué aux finances, à l'économie locale, au tourisme et aux ports, les documents relevant de son domaine de compétence et notamment les documents suivants :

- Les courriers, documents, actes unilatéraux relevant de son domaine de délégation.

Article 3 : Les délégations décrites aux articles 1^{er} et 2 du présent arrêté s'exercent sous la surveillance et la responsabilité du Maire.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement du Maire, les délégations consenties par le présent arrêté ne sont pas rapportées.

Article 5 : Cette délégation prend effet dès l'entrée en vigueur du présent arrêté, pendant toute la durée de l'exercice des fonctions.

Le directeur général des services est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié/affiché et notifié à l'intéressé et dont une ampliation sera transmise au Préfet et au Trésorier.

Fait à Clohars Carnoët,
Le 2 avril 2026,
Le Maire,
Michaël THOMAS

Le Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la légalité de cet arrêté peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa publication. A cet effet le tribunal administratif sis 3 Contour de la Motte 35000 RENNES peut être saisi d'un recours contentieux. Un recours gracieux peut-être formé auprès de l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

Télétransmission au contrôle de légalité le *13 avril 2026*
Notification le *vendredi 10 avril 2026*
Publication le *13 avril 2026*

Signature de Laurent ROBERT :

